



19.10.2009

0056/2009

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur la protection des droits sociaux dans le cadre de la lutte contre la crise économique

Tatjana Ždanoka, Jean Lambert, Alejandro Cercas, Elizabeth Lynne

Échéance: 11.2.2010

0056/2009

Déclaration écrite sur la protection des droits sociaux dans le cadre de la lutte contre la crise économique

Le Parlement européen,

- vu l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 2 du traité instituant la Communauté européenne,
 - vu la Charte des droits fondamentaux, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte sociale européenne,
 - vu le Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'OIT,
 - vu sa résolution du 11 mars 2009 sur un plan européen de relance économique,
 - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que les mesures prises par les États membres dans le cadre de la lutte contre la crise économique devraient tendre à être socialement équilibrées et contribuer à une réduction décisive et mesurable de la pauvreté et de l'exclusion sociale,
- B. considérant que davantage de citoyens européens sont exposés au risque de pauvreté du fait de cette crise,
1. invite les États membres à maintenir une protection adéquate des droits sociaux dans le cadre de leur lutte contre la crise économique;
 2. invite la Commission et les États membres à s'assurer que la conditionnalité sociale fasse partie intégrante de l'octroi de toute assistance financière et de tout autre instrument de stabilisation;
 3. invite la Commission et les États membres à évaluer régulièrement l'impact social des mesures visant à lutter contre la crise et à faire rapport au Parlement à ce sujet;
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parlements des États membres.